



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme MORELLE Chantal, M. DUBOIS Cyrille, M. MERIEUX Judaël, M. MAUFROY Grégory, Mme ROUSSELLE Virginie, Mme DELAPORTE Valérie, M. DELEU Bernard, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine et Mme ANTUNES Lucia
Mme MARLOT Adeline avait donné procuration Mme BRAUD Annick
Mme PALUS Patricia avait donné procuration Mme SCHWEIG Christine
M. CHEVALLIER Miguel avait donné procuration à M. DERAMISSE Didier
Mme LEROY Salma avait donné procuration à M. RAPICAULT Philippe
M. BABAUT Alain avait donné procuration à M. CAUCHY Jean-Baptiste
M. ANTOINE Gérald avait donné procuration à Mme CARTON Sabine
Mme BURGHGRAEVE Sylviane et Mme DEFOSSE Laëtitia étaient absentes excusées
Secrétaire de séance : Mme ROUSSELLE Virginie

M. le Maire présente au nom des membres du conseil municipal ses sincères condoléances à Madame Annick Braud pour le décès de sa mère.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Avenant n° 2 au contrat de prestation du spectacle « La clé des choses » par la compagnie Art Tout Chaud le 22/03/2022 pour un montant de 2 479.25 € T.T.T.C
- Contrat de cession du spectacle « La folle histoire de France » par Terrence et Malik le 7 avril 2022 pour un montant de 3 100 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Ensemble Musical les 18 et 19 mars 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Ensemble Musical le 21 mai 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Ensemble Musical le 21 juin 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association les Restos du Cœur les 4 et 7 mars 2022.
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 15 000 €.
- Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « les 3 petits cochons et le dernier des loups » maison de la culture de Nevers le 10 mars 2022 pour deux représentations scolaires pour un montant de 5 663.66 € T.T.C., 3041,35 € ont déjà été réglé le 15/10/2020, il reste donc 2 622 ,31 € à régler.
- Mise à disposition gracieuse du Syndic de l'agence IMMO – copropriété Léon Curé, pour la tenue de leur assemblée générale, la salle des délibérations située au n° 1 rue Faidherbe à Corbie, le jeudi 28 avril 2022 de 16 h 00 à 18 h 00.
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du festival Haute Fréquence 2.0 pour un montant de 7 000 €

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association les Restos du Cœur les 7 et 21 avril, les 5 et 19 mai, les 2, 16 et 30 juin, les 13 et 28 juillet et les 1^{er}, 15 et 29 septembre 2022.
- Convention des modalités de résidence et objectifs de la compagnie Les Petites Madames, dans le cadre de leur résidence, en partenariat avec le service culturel de la ville de Corbie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Convention de mise à disposition de locaux communaux « La Buanderie » à titre gracieux à la compagnie les Petites Madames pour l'année 2022.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. Suite à l'étude réalisée conformément à l'article R 2111-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018, l'attribution du marché public « collecte déchets verts des particuliers 2022 » au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit Véolia Propreté Nord Normandie à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 15 400 € H.T. soit 16 247 € T.T.C. (5.5 % TVA) pour la partie forfaitaire de la collecte et un prix unitaire de 13.84 € H.T. la tonne soit 14.60 € T.T.C pour la partie relative au frais de traitement des déchets.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal au groupe Bidon le 1^{er} avril 2022.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Super5orlestar dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 000 € T.T.C.

1 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2021

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne Mme Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2021, au vu de la notice annexée.

M. Ludovic GABREL, maire durant l'exercice 2021, se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par MM.

les Maires, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2021 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de **592 661,35€** le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme **659 959,41 €** le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P. de l'exercice 2022.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	6 182 074,89 €
Recettes de fonctionnement	6 292 502,70 €
Excédent de fonctionnement	110 427,81 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	447 393,98 €
Résultat de fonctionnement cumulé	557 821,79 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 792 334,24 €
Recettes d'investissement	1 973 291,31 €
Excédent d'investissement	180 957,06 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 4 888,93 €
Résultat d'investissement cumulé	176 068,13 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	592 661,35 €
Recettes à reporter	659 959,41 €
Solde	67 298,06 €

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2021 du budget principal :

Chapitre 002 (recettes) : 557 822 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (recettes) : 176 068 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2022 dont le détail vous est présenté en annexe et qui s'équilibre de la façon suivante :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Exercice 2022	Résultat reporté 2021	Cumul section
Dépenses	6 677 382 €		6 677 382 €
Recettes	6 119 560 €	557 822 €	6 677 382 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Exercice 2022	Reports	001	Cumul section
Dépenses	954 604 €	592 661 €		1 547 265 €
Recettes	711 238 €	659 959 €		
Affectation			176 068 €	1 547 265 €

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur le budget de l'exercice 2022, les reports ayant déjà été votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

5 – FINANCES – FISCALITE 2022

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022 proposés
Foncière (bâti)	50,41	50,41
Foncière (non bâti)	48,98	48,98

Pour mémoire, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'agrégat du taux communal de l'année 2020 : 24,87% à celui du taux départemental de l'année 2020 : 25,54%. La somme des 2 taux faisant 50,41%.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2022 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Annick Braud, membre de « l'ADMR », M. Alain Barbier, membre de l'association « Le Souvenir Français », M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français », Mme Lucia Antunes et M. Jean-Baptiste Cauchy, membres de « l'ACRI » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. Chaque année la Mairie de Corbie verse une subvention qui permet au CCAS d'équilibrer son budget afin que ce dernier puisse mener à bien ses missions de solidarité publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 120 500 € au CCAS de Corbie pour l'exercice 2022. Ce montant permet au CCAS d'équilibrer son budget pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget principal de 2022.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne Madame Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2021 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. Ludovic GABREL, maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL, maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2021 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2021

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

3) Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation	86 796,75 €
Recettes d'exploitation	88 907,35 €
Excédent d'exploitation	2 110,60 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	34 555,00 €
Résultat d'exploitation cumulé	36 665,60 €

4) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	9 018,83 €
Recettes d'investissement	6 941,00 €
Déficit d'investissement	- 2 077,83 €

Résultat d'investissement antérieur reporté	65 374,00 €
Résultat d'investissement cumulé	63 296,17 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	0 €
Recettes à reporter	0 €
Solde	0 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2021 du budget principal :

Chapitre 002 (recettes) : 36 665 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (recettes) : 63 296 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2022

Le projet de budget primitif 2022 du camping municipal présenté en annexe s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 119 250,00€ et en section d'investissement à hauteur de 69 296,00 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant total de **75 128,56 €**.

Article 2 : de préciser que les crédits sont prévus à l'article 1068 du chapitre 10 à la section de fonctionnement du Budget Principal sur 2 exercices :

- 37 600 € inscrits à l'exercice 2022
- 37 600 € seront inscrits à l'exercice 2023.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – EXERCICE 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant total de **75 128,56 €**.

Article 2 : de préciser que les crédits sont prévus à l'article 1068 du chapitre 10 à la section de fonctionnement du Budget Principal sur 2 exercices :

- 37 600 € inscrits à l'exercice 2022
- 37 600 € seront inscrits à l'exercice 2023.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT CHARGE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE – EXERCICE 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération la mise en retraite de l'agent chargé d'accueil actuellement en poste à compter du 1^{er} octobre 2022, son départ effectif prévu le 8 juillet compte-tenu des congés qu'il doit prendre ainsi que le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil de la Mairie à temps complet.

La création de ce poste permettra de pourvoir le poste et effectuer ses missions jusqu'au 1^{er} octobre 2022, date du départ officiel en retraite.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir, renseigner et orienter le public
- Enregistrer et délivrer les passeports et cartes nationales d'identité
- Remplacer en cas d'absence l'agent en charge de l'état civil et l'agent en charge de l'urbanisme,
- Gérer et suivre l'archivage des dossiers traités

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'un agent chargé de l'accueil de la Mairie à temps complet aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

15 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – EXERCICE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en œuvre de la communication interne et externe de la commune ;

En effet, l'agent en charge de la communication a pris une disponibilité pour une durée d'un an et il n'est pas possible de recruter un autre agent sur son poste qui doit être maintenu ouvert et non pourvu.

Ainsi pour que les missions puissent être réalisées, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} mai 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Il devra justifier à minima d'un BAC +2 en communication,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 5^{ème} échelon soit à l'indice brut 415 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

16 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 Abstentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

17 – FINANCES – MISE A DISPOSITION DE MOBILIER COMMUNAL

Suite à plusieurs demandes émanant des commerçants corbéens qui souhaitent développer leur activité et participer à l'animation locale à l'occasion d'une manifestation ou d'un événement, notamment la foire de Pâques et la fête dans la rue, la ville de Corbie souhaite mettre en place le prêt de matériel communal (tables et bancs) à d'autres entités que celles définies dans la délibération fixant les modalités de tarification.

Ainsi, dans le cadre d'une politique de soutien à la vie locale, cette mise à disposition se fera à titre gratuit. Les bénéficiaires seront les commerçants de la ville participant à une animation ou manifestation communale ou à tout autre événement dont la ville est partenaire.

D'autres structures (associations ou administrations extérieures) sont également susceptibles de bénéficier gratuitement d'une mise à disposition de matériel, à titre exceptionnel et uniquement sous conditions particulières et avec accord préalable.

Le prêt du matériel se fera en fonction des disponibilités avec une priorité donnée aux services communaux.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : Quelles sont les actions entreprises par la mairie de Corbie en faveur de l'Ukraine comme toutes les autres collectivités ? (dons ou effort financier)

Réponse : La ville de Corbie a fait le choix de s'appuyer sur les associations locales pour la collecte des dons et l'organisation de la logistique. Il n'y a pas eu de don financier.

Question n° 2 : Après la visite de la commission départementale de sécurité du Centre Adalhard, nous souhaitons connaître les décisions de celle-ci et leurs conséquences ?

Réponse : Il y a eu une visite périodique de sécurité-incendie au Centre Adhalard. La commission s'est tenue aujourd'hui, le 13 avril. Sa conclusion n'a pas encore été reçue. Une problématique a été soulevée concernant l'installation électrique qui ne serait pas conforme. La non-conformité date de la conception du bâtiment. La ville a mandaté un bureau de contrôle pour être accompagnée dans la mise en conformité de l'installation.

Question n° 3 : Pourquoi les travaux du tympan de l'église de la Neuville initialement prévus en 2022 sont-ils reportés ?

Réponse : Les travaux du tympan de l'église ne sont pas reportés. L'autorisation de réalisation des travaux a été donnée par la DRAC et le dossier a été transmis à l'architecte qui est en cours de rédaction du cahier des charges de règlement de consultation. Celui-ci devra être validé par la DRAC avant d'être lancé.

La complexité de ce dossier a rallongé le délai initialement prévu. Des experts doivent être consultés sur la technique de restauration la plus appropriée.

Question n° 4 : Vous avez emprunté 600 000 € pour les travaux de la phase 1 de l'église de la Neuville, les besoins étaient de 314 670.69 €, à quoi ont servi 345 329.31 € restants ?

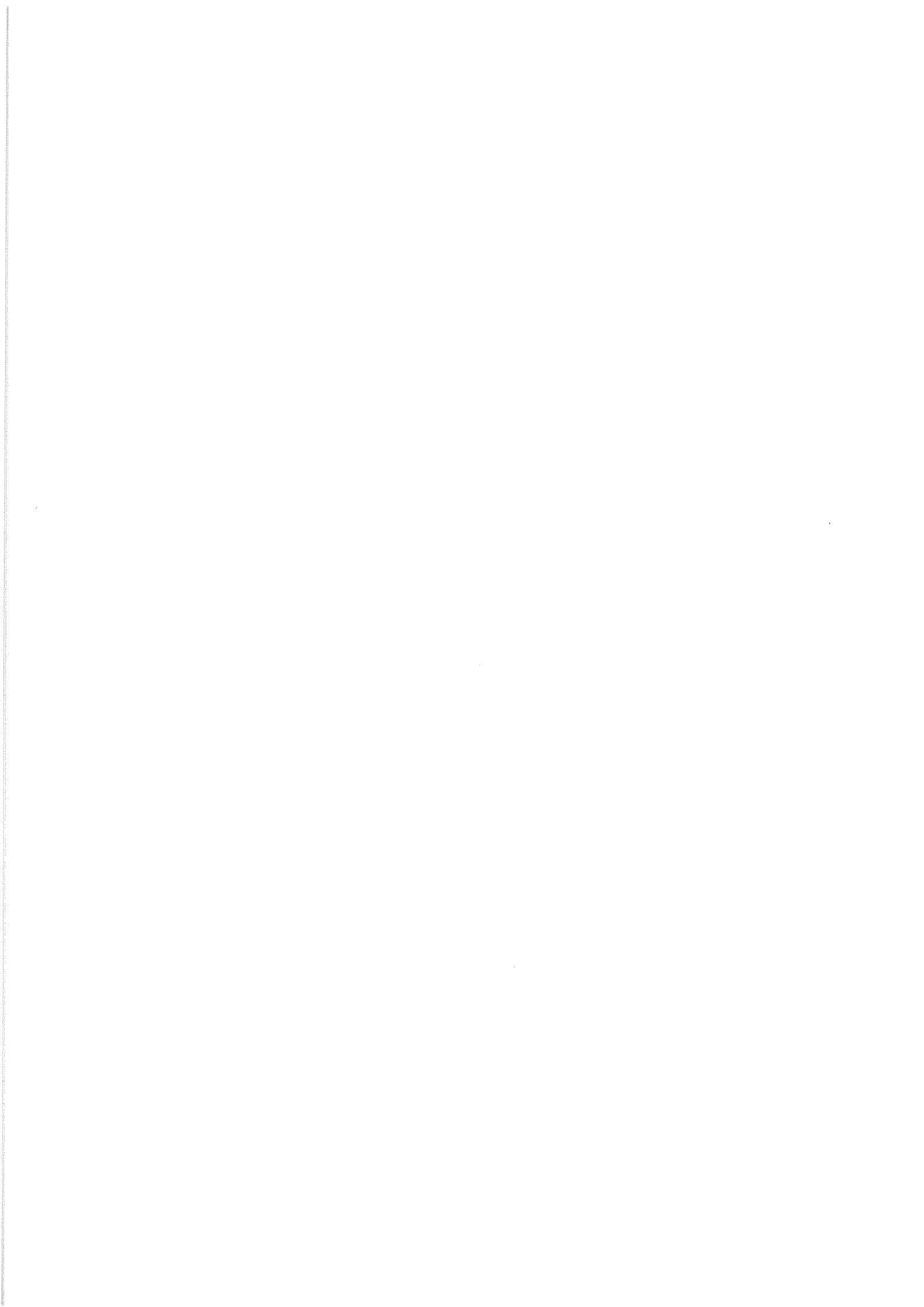
Réponse : Le coût total des travaux de l'église de La Neuville s'est élevé à 854 851,95 €. L'emprunt de 660 000 € a été utilisé pour payer les factures des entreprises. Les subventions ne sont versées qu'au fur et à mesure de l'acquittement des factures pour un maximum de 50% et le solde de la subvention n'est versé qu'à la réception des travaux. La ville de Corbie n'a pas un fond de roulement suffisant pour faire des avances de trésorerie à cette hauteur. Les subventions versées en 2022 permettront de financer les frais d'études et d'AMO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,



Ludovic GABREL



ÉTAT DES SUBVENTIONS						
2021			2022			
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle
Avenir Gymnique	3 200,00 €		Ø subv. Région - Baisse recettes de 11 860 €	Avenir Gymnique	3 200,00 €	800,00 €
Charivacirc	3 200,00 €		Interventions territoire Val de Somme	Charivacirc	1 000,00 €	
Club cœur et santé	450,00 €			Club cœur et santé	450,00 €	
Club subaquatique	/			Club subaquatique	500,00 €	
Corbie Pétaque	1 000,00 €			Corbie Pétaque	1 000,00 €	
Handball club de Corbie	16 000,00 €			Handball club de Corbie	16 000,00 €	
Jeux subaquatiques	1 000,00 €	220,00 €	Prise en charge 1/2 facture ligne d'eau	Jeux subaquatiques	1 000,00 €	
La Neuville Loisirs	150,00 €			La Neuville Loisirs	- €	Association dissoute
VTT Errants	200,00 €			VTT Errants	200,00 €	
Maison des Loisirs	1 200,00 €			Maison des Loisirs	1 200,00 €	
Messenger corbéen	250,00 €			Messenger corbéen	250,00 €	
Rando Corbéenne	200,00 €	100,00 €	Participation rando exceptionnelle	Rando Corbéenne	800,00 €	
Rencontres	1 000,00 €			Rencontres	1 000,00 €	
Running Club	900,00 €	1 000,00 €	Corrida + Trail	Running Club	1 800,00 €	
Tennis club	1 500,00 €			Tennis club	1 500,00 €	
USC Football	12 200,00 €			USC Football	12 200,00 €	
USC Natation	2 000,00 €			USC Natation	2 000,00 €	
AMC3V	700,00 €			AMC3V	800,00 €	
C ^{le} Les petites Madames	7 000,00 €			C ^{le} Les petites Madames	7 000,00 €	
Clé de Somme	700,00 €			Clé de Somme	700,00 €	
CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €			CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €	
CMVS - Ecole de musique	60 000,00 €			CMVS - Ecole de musique	60 000,00 €	
Bidon	4 300,00 €			Bidon	4 300,00 €	
La Digue	450,00 €			La Digue	450,00 €	
Kiosque 2000	1 500,00 €			Kiosque 2000	2 500,00 €	
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €			A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €	
Jardins corbéens	900,00 €			Jardins corbéens	900,00 €	Si rénovation des cabanons et du grillage avant mai 2022
Amicale des donneurs de sang	100,00 €	50,00 €	Equilibre du budget de fonctionnement	Amicale des donneurs de sang	100,00 €	
Ass. N ^o de la Croix de Guerre	50,00 €			Ass. N ^o de la Croix de Guerre	/	Pas de demande
Souvenir Français (c ^{nt} cantonal de Corbie)	250,00 €			Souvenir Français (c ^{nt} cantonal de Corbie)	250,00 €	
Association JSP du Val de Somme	/			Association JSP du Val de Somme	350,00 €	
A.D.I.M.R.	1 000,00 €			A.D.I.M.R.	1 000,00 €	
Club de l'Age d'Or	800,00 €			Club de l'Age d'Or	500,00 €	
Secours Catholique	600,00 €			Secours Catholique	600,00 €	
Secours Populaire	500,00 €			Secours Populaire	600,00 €	
La Maisonnée	1 500,00 €			La Maisonnée	1 500,00 €	
Ecole du Centre	1 004,85 €	750,00 €	Tennis	Ecole du Centre	859,13 €	400,00 € Initiation à l'escrime
Ecole Petrucciani	550,59 €	800,00 €	Prix littéraire : achat de livres	Ecole Petrucciani	524,75 €	2 000,00 € Prix littéraire
Ecole les Pierres Blanches	980,28 €	300,00 €	Visite guidée du parc du Marquenterre	Ecole les Pierres Blanches	1 232,33 €	
Ecole Française Dolto	826,13 €			Ecole Française Dolto	823,40 €	
Ecole Au Bord de l'Ancre	1 017,29 €	650,00 €	Projet éco école/Achat de visualiseur	Ecole Au Bord de l'Ancre	898,56 €	
APEV	175,00 €			APEV	175,00 €	
APE Petrucciani	- €			APE Petrucciani	175,00 €	
Amicale des agents communaux	5 000,00 €			Amicale des agents communaux	8 250,00 €	
A.C.R.I.	250,00 €			A.C.R.I.	250,00 €	
Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €			Amis du Vieux Corbie	1 553,54 €	
Shop'In Corbie	- €	4 000,00 €	Foire commerciale 2021	Shop'In Corbie	/	
	144 154,14 €	7 870,00 €			148 741,71 €	3 200,00 €
	152 024,14 €				151 941,71 €	

TABLEAU DES EFFECTIFS CM 01 NOVEMBRE 2021

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES BP 2022				EFFECTIFS POURVUS CM 13 avril 2022			
		EFFECTIF TOTAL	dont temps complet	dont temps non complet		EFFECTIF TOTAL	dont temps complet	dont temps non complet	
				effectif	ETP			quotité exprimée en centième	effectif
EMPLOI FONCTIONNEL									
Directeur Général des Services	A	1	1			1	1		
<i>Total emploi fonctionnel</i>		1	1			1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal		1	1			0	0		
Attaché	A	4	4			2	2		
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1	1			1	1		
Rédacteur principal de 2ème cl	B	1	1			1	1		
Rédacteur	B	2	2			1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	4	4			3	3		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	6	6			5	5		
Adjoint administratif	C	7	7			5	5		
<i>Total filière administrative</i>		26	26			18	18		
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	1	1			0	0		
Technicien Principal de 1ere cl	B	1	1			1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1			1	1		
Agent de maîtrise	C	9	9			6	6		
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	3			2	2		
				1	0,87	1	0,87	1	30H34
				1	0,61	1	0,61	1	21H18
				1	0,54	1	0,54	1	18H82

Annexe point 16

TABLEAU DES EFFECTIFS CM 01 NOVEMBRE 2021

Adjoint technique principal de 2ème cl	C	15	8	1	0,78 0,83	15	8	1	0,78 0,83	27H45 29H00
Adjoint technique	C	11	6	1	0,74 0,54 0,43 0,36 0,29	11	6	1	0,74 0,54 0,43 0,36 0,29	25h87 18h82 15h00 12H74 10h19
<i>Total filière technique</i>		41	29	12	7,11	36	24	12	7,11	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE										
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1			0	0			
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	2			2	2			
Auxiliaire de puériculture classe normale : nouveau grade	B	1	1			1	1			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	3	3			3	3			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl	C	0	0			0	0			
<i>Total filière sanitaire et sociale</i>		7	7			6	6			
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère cl	B	2	2			2	2			
Animateur principal de 2ème cl	B	1	1			0	0			
Animateur	B	0	0			0	0			
Adjoint animation principal de 1ère cl.	C	1	1			1	1			
Adjoint animation principal de 2ème cl.	C	8	6	1	0,78 0,39	7	5	1	0,78 0,392	27h44 13H73
				2	1,86			2	1,86	32H50
				1	0,49			1	0,50	17H00
				1	0,50			1	0,50	17H50
				1	0,49			1	0,49	17h25
				1	0,27			1	0,27	9h41
				1	0,18			1	0,18	6h27
				1	0,49			1	0,49	17H26
				2	0,31			3	0,47	5H50
<i>Total filière animation</i>		29	17	12	5,77	25	13	12	5,44	
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Chef de service de police municipale	B	1	1			0	0			
Brigadier chef principal	C	3	3			3	3			
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	1			1	1			
Garde-champêtre chef principal	C	1	1			0	0			
<i>Total filière police municipale</i>		6	6			4	4			
TOTAL GENERAL des emplois permanents		110	86	24	12,88	90	66	24	12,55	